

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 173 Rect.

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 6

Rédiger ainsi cet article :

« Dans l'article L. 731-6 du code rural, la référence : « 5° » est remplacée par la référence : « c) du 2° du C ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réaliser une coordination avec le code rural concernant le FFIPSA.